

LA LETTRE D'INFORMATION DE BPE

BPE

N° 35
JANVIER
2018

EN UNE LETTRE

ÉDITO



Chère cliente, cher client,

L'ensemble des équipes de BPE se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année 2018 et vous présenter tous nos vœux de bonheur, de santé et de succès dans vos projets.

Comme nous vous l'avons annoncé dans nos lettres précédentes, cette nouvelle année marque un changement de cap radical sur le plan fiscal.

Parmi les nouveautés à retenir, la «flat tax*» est désormais la règle pour les revenus du patrimoine et l'impôt sur la fortune immobilière a remplacé l'ISF. L'assurance vie est également concernée avec une nouvelle fiscalité applicable aux rachats.

Ces bouleversements soulèvent bien entendu des interrogations d'autant plus qu'ils s'inscrivent dans une année de transition qui aboutira à la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu le 1^{er} janvier 2019. À l'évidence, de nombreuses stratégies patrimoniales nécessitent d'être revues.

Fidèle à ses valeurs et à ses engagements, BPE continuera à vous accompagner tout au long de cette nouvelle année. Dans cette période de mutation, nos conseillers seront plus que jamais à vos côtés pour vous guider et vous éclairer dans vos choix. La proximité, la réactivité, la confiance et la transparence demeurent en effet les piliers de notre relation clients.

Chez BPE, l'accompagnement du client prend la forme d'un contrat de service qui lui assure un suivi personnalisé. Cette relation privilégiée s'appuie sur le développement continu de notre offre digitale. Du lancement de notre e-magazine *BPE Le Mag'* à notre présence accrue sur les réseaux sociaux, nous avons multiplié les outils pour mieux partager notre expérience.

En tant que banque privée, nous avons à cœur d'entretenir la relation exclusive que nous avons tissée avec vous au fil des années. C'est pourquoi votre conseiller patrimonial dédié restera votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans la gestion de votre patrimoine tout au long de cette année 2018.

Jean-Marc RIBES
Président du Directoire

VU DES MARCHÉS

NOS 4 VŒUX FINANCIERS
POUR 2018

2

FOCUS

ASSURANCE VIE :
UN NOUVEAU CADRE FISCAL
POUR LES RACHATS

2

DOSSIER

PROXIMITÉ, CONFIANCE,
RÉACTIVITÉ : LE COEUR
DE NOTRE RELATION CLIENT

3

ACTUALITÉ PATRIMONIALE

FISCALITÉ : DES CHANGEMENTS
IMPORTANTES EN 2018

4

NOUVEAU

DIGITAL : BPE VOUS DONNE
RENDEZ-VOUS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX

4

* Prélèvement forfaitaire unique

NOS 4 VŒUX FINANCIERS POUR 2018

L'environnement macroéconomique et la dynamique des résultats bénéficiaires n'auront jamais été aussi favorables pour les marchés boursiers. Pour autant, ces derniers devront compter sur la réalisation d'au moins 4 vœux pour rester bien orientés. Le premier serait que les Banques Centrales continuent leur « beautiful normalisation ». Démanteler leurs dispositifs inédits de création massive de liquidités, en relevant les taux et/ou en éteignant les programmes d'assouplissement quantitatif (« QE »), sans déstabiliser les places financières et notamment les marchés obligataires. Le second serait que les décideurs européens profitent du dynamisme de la croissance pour réaliser des avancées techniques, institutionnelles et politiques et des investissements stratégiques majeurs. Ceci afin de pérenniser davantage la monnaie unique, de s'assurer que les élections européennes de 2019 constituent un vote de confiance pour l'Europe et enfin, d'établir notre Vieux Continent en leader mondial dans les nouvelles technologies. Le retard de performance des bourses de la zone euro sur Wall Street ne pourra être comblé que si les investisseurs internationaux n'ont plus d'état d'âme sur le devenir économique et politique de l'Europe.

Le troisième serait que Pékin réussisse à restructurer financièrement et industriellement son économie, pour sortir de la spirale de l'endettement, sans provoquer une chute trop brutale de l'activité économique. Le quatrième vœu enfin, serait que le « côté obscur » du programme de l'Administration Trump, le protectionnisme, ne soit pas réellement mis en œuvre.

La toile de fond des marchés boursiers devrait rester encore favorable. Mais il est probable que l'on assiste, en 2018, au grand retour de la volatilité des actifs financiers qui aura été étonnamment et extrêmement faible en 2017. Nos 4 vœux devraient être in fine exaucés mais nous devrions passer par des périodes de scepticisme, propices en général à des phases de correction. Notre gestion de conviction devrait nous permettre de tirer avantage de ces possibles turbulences en étant flexibles sur nos expositions globales et en privilégiant des zones géographiques, des titres et des fonds d'investissement bénéficiant d'un couple performance/risque favorable.

Rachid MEDJAOUI

Directeur Adjoint de la Gestion Privée

Focus

ASSURANCE VIE : UN NOUVEAU CADRE FISCAL POUR LES RACHATS

En voulant appliquer le prélèvement forfaitaire unique (PFU) à l'assurance vie, le Parlement a nettement compliqué la taxation de l'assurance vie en cas de rachat. Désormais, l'âge du contrat n'est plus le seul critère à regarder. La date des versements et le montant des primes versées ont aussi leur importance.

CE QUI NE CHANGE PAS

Pour tous les versements effectués avant le 27 septembre 2017, la fiscalité demeure la même qu'auparavant. Les gains sont toujours imposés à 35% sur un contrat de moins de 4 ans, à 15% entre 4 et 8 ans et à 7,5% au-delà (avec un abattement annuel de 4.600 euros pour un célibataire et de 9.200 euros pour un couple). Le contribuable peut aussi choisir une imposition au barème s'il le souhaite.

CE QUI CHANGE

Les gains provenant de versements opérés depuis le 27 septembre dernier sont en revanche soumis à un nouveau régime, celui du PFU. Pour les contrats de moins de 8 ans, le taux d'imposition est de 12,8%.

Concernant les contrats de plus de 8 ans qui intègrent des versements postérieurs au 27 septembre 2017, le taux est de 7,5% (avec les abattements forfaitaires) pour les personnes dont l'ensemble des primes versées n'excèdent pas 150.000 euros.

Si l'ensemble des primes versées sur un contrat de plus de 8 ans dépasse 150.000 euros, deux cas sont à distinguer :

- Lorsque les primes versées avant le 27 septembre 2017 excèdent 150.000 euros, tous les gains attachés à ces anciens versements sont imposés à 7,5% et ceux issus des primes plus récentes sont imposés à 12,8%.
- Lorsque les primes versées avant le 27 septembre 2017 sont inférieures à 150.000 euros, le taux de 7,5% s'applique aux gains des anciens versements et à ceux des nouveaux versements (à concurrence de 150.000 euros de primes). Le surplus est imposé à 12,8%.

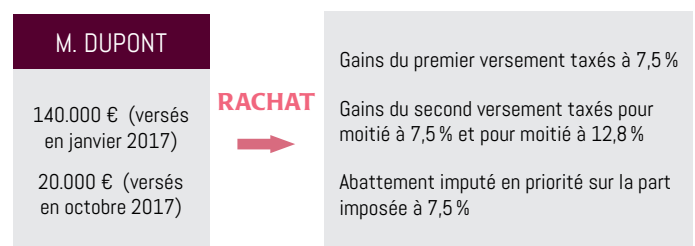


L'IMPORTANCE DE LA LIMITE DE 150.000 EUROS

Pour apprécier le seuil de 150.000 euros, le code général des impôts fixe des règles précises. Il ne vise pas la valeur des contrats mais uniquement le montant des primes versées (avant et après le 27 septembre 2017), nettes du capital déjà racheté. Ainsi, un épargnant ayant versé 160.000 euros mais ayant récupéré 20.000 euros de capital lors d'un rachat antérieur reste en dessous de la limite.

Le cumul de primes s'évalue au 31 décembre de l'année qui précède le rachat et tient compte de l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation détenus.

EXEMPLE DE CONTRAT DE PLUS DE 8 ANS



NOTRE ANALYSE

La réforme estompe la dégressivité fiscale dont bénéficiait historiquement l'assurance vie en fonction de l'âge du contrat.

Par ailleurs, le nouveau cadre fiscal pourra donner lieu à une imposition à deux taux différents (selon la date des versements). Si vous projetez de nouveaux versements, l'ouverture d'un nouveau contrat est donc une piste à ne pas négliger. Chaque contrat aura alors sa propre fiscalité. Nos conseillers restent à votre disposition pour vous aider à faire les bons choix face à ces enjeux fiscaux et pour accompagner l'ensemble de votre réflexion en matière d'assurance vie.

LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX EN HAUSSE

Les prélèvements sociaux s'élèvent désormais à 17,2% et sont à ajouter à l'impôt. Ils sont payés au moment du rachat sur les unités de compte et année après année sur les fonds en euros.

PROXIMITÉ, RÉACTIVITÉ, CONFIANCE : LE CŒUR DE NOTRE RELATION CLIENT



Chez BPE, votre conseiller patrimonial dédié vous propose une relation différente basée sur une approche globale et humaine, formalisée au sein d'un contrat.

L'accompagnement du client dans la durée est notre priorité. Vous disposez d'une banque privée à taille humaine dont l'expertise n'est pas le seul atout. BPE est aussi une banque citoyenne pour laquelle la confiance, la transparence, la proximité et la réactivité ont un sens.

Un contrat qui nous engage

Pour affirmer nos valeurs et nos engagements, nous avons mis en place un contrat de relation baptisé «Entre Vous & Nous». Il vous garantit une relation durable qui débute par un diagnostic patrimonial personnalisé de votre situation personnelle et professionnelle ainsi que de vos objectifs de vie et vos projets. Notre ambition : vous accompagner durablement dans la mise en place d'une stratégie patrimoniale sur mesure et évolutive. Nous nous engageons également à vous rencontrer au moins une fois par an pour être à l'écoute de vos projets et faire le point sur l'évolution de votre situation.

Ce contrat vous assure également une relation basée sur la confiance, la transparence, l'expertise et la réactivité, des valeurs chères à BPE. À titre d'exemple, BPE propose une offre de produits financiers en architecture ouverte pour vous garantir d'avoir accès à une offre de produits exhaustive et, dans le même temps, de pouvoir y sélectionner les meilleurs produits du marché.

Un conseiller à votre écoute

Établir une relation de confiance nécessite de bien se connaître. C'est pourquoi BPE attribue à chacun de ses clients un interlocuteur privilégié. Ce conseiller dédié, qui ne s'occupe que d'un nombre limité de clients, vous assiste dans la gestion courante de vos comptes et s'appuie sur l'expertise à 360° des équipes de BPE pour traiter vos besoins bancaires et patrimoniaux : immobilier, épargne financière, ingénierie patrimoniale, gestion de fortune, services bancaires et assurances. Vous bénéficiez ainsi d'un accompagnement global pour des conseils et services sur mesure.

Une relation humaine forte à l'heure du numérique

Un espace client rénové, un site web repensé, un plan d'investissement digital ambitieux, des communications de nos experts dans notre e-magazine ou sur les réseaux sociaux... BPE développe sans cesse son offre digitale pour faciliter vos démarches (lire page 4). Mais à l'heure où nombre d'établissements réduisent leurs implantations physiques, BPE est convaincu que l'humain reste un élément clé pour maintenir une relation de confiance avec ses clients.

Cela se traduit notamment par la densification de notre présence territoriale au travers d'une cinquantaine d'Espaces BPE (lire encadré) ou par l'organisation d'événements clients Clubs BPE en agences.

Cette priorité donnée à l'humain se retrouve aussi dans la disponibilité et la réactivité des équipes de BPE. Ici, pas de plateforme impersonnelle. Votre conseiller peut être rencontré en agence, joint par téléphone ou par e-mail dès que nécessaire. Il reste en permanence à votre écoute pour répondre à vos questions, même les plus simples.

ESPACES BPE : UN ENGAGEMENT DE PROXIMITÉ

Chez BPE, la proximité est une réalité. En complément des 30 agences réparties sur le territoire, un nouveau concept a vu le jour il y a deux ans : l'Espace BPE.

Le concept

L'Espace BPE permet de multiplier les points de contact avec la clientèle en utilisant le maillage territorial de La Banque Postale. Intégré à l'espace conseil bancaire/patrimoine du bureau de poste, il regroupe en un seul lieu toute

l'expertise de la banque privée.

Concrètement, l'Espace BPE offre les mêmes services qu'une agence BPE. Un conseiller dédié est à la disposition de la clientèle patrimoniale pour répondre aussi en toute confidentialité à ses besoins spécifiques : de l'ingénierie patrimoniale à la gestion de fortune en passant par l'investissement immobilier ou la gestion sous mandat.

La présence sur le terrain

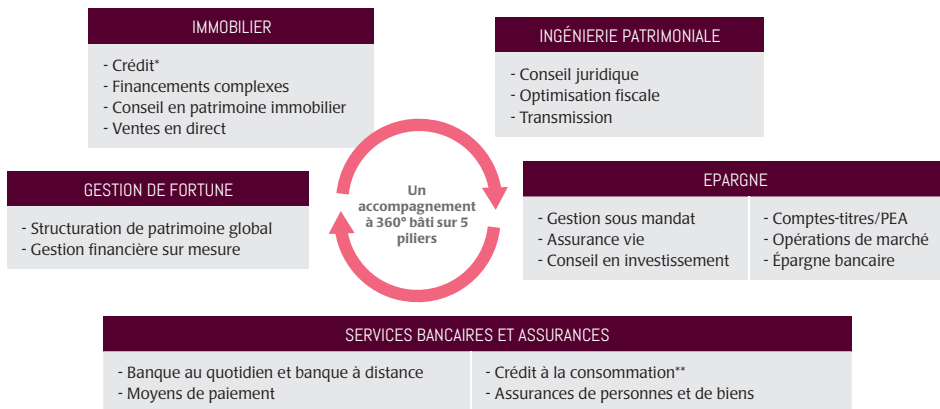
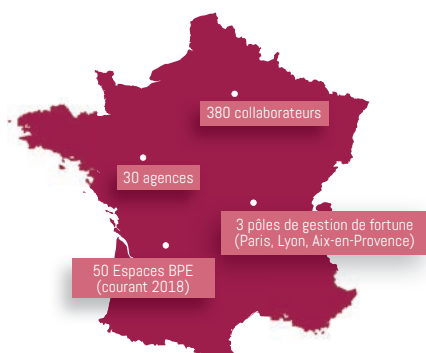
Fin 2017, 22 villes disposaient déjà d'un Espace BPE au sein d'un bureau de poste. Chamalières,

Bayonne, Besançon, Valence, Reims, Vannes, Lagny-sur-Marne, Riedisheim, Enghien-les-Bains, Clamart, Nancy, Boulogne-Billancourt, Saint-Germain-en-Laye, Avignon, Le Mans, Orléans, Le Raincy, Arras, Chantilly, Bourg en Bresse, Vincennes, ou encore La Rochelle.

L'avenir

Afin de renforcer la relation privilégiée entretenue avec ses clients, BPE poursuivra en 2018 l'ouverture d'Espaces BPE avec l'objectif de disposer d'une cinquantaine de points de contact avant la fin de l'année.

UNE PRÉSENCE AU PLUS PRÈS DE NOS 60.000 CLIENTS



* Après étude et acceptation définitive du dossier par le prêteur BPE. Dans le cadre d'un crédit immobilier, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter les propositions d'offres de prêt qui lui sont faites. Toute vente ou construction est subordonnée à l'obtention du/des prêt(s) sollicité(s). En cas de non-obtention de ce(s) prêt(s), le demandeur sera remboursé par le vendeur des sommes qu'il aura versées.

** Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

FISCALITÉ

Des changements importants en 2018

PFU OU « FLAT TAX »

Parmi les nouveautés de l'année, le prélèvement forfaitaire unique (PFU) est certainement la mesure la plus emblématique. Adopté dans le cadre de la loi de finances 2018, cet impôt forfaitaire de 12,8% (auquel il faut ajouter 17,2% de prélèvements sociaux) concerne désormais les plus-values de cessions de valeurs mobilières, les intérêts, les dividendes et aussi certains rachats sur les contrats d'assurance vie (lire page 2). L'option pour une imposition au barème reste possible, mais uniquement de manière globale.

INSTAURATION DE L'IFI

Avec la promulgation de la loi de finances 2018, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) est également devenu une réalité. Basé sur le même barème que l'ancien ISF, il vise les actifs immobiliers non professionnels détenus en direct ou au travers de SCI, de SCPI ou d'OPCI (y compris la valeur de rachat des contrats d'assurance vie représentative de ces unités de compte). Le Parlement a, par la même occasion, revu les règles de répartition de l'impôt pour certains démembrements (lire encadré).

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La logique de prélèvement à la source de l'impôt engagée avec le PFU se poursuivra l'an prochain avec le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu. Sa mise en place a été confirmée pour le 1^{er} janvier 2019. Le PAS prendra alors la forme d'un prélèvement mensuel directement opéré sur les salaires et les pensions. Afin de guider les contribuables, des simulations pédagogiques seront effectuées à compter des versements d'octobre 2018.

→ 2018 sera une année à part. Outre ses nombreuses nouveautés fiscales, elle fera figure d'« année blanche » en matière de revenus dans la perspective du passage au prélèvement à la source en 2019. Nos conseillers seront présents à vos côtés tout au long de l'année pour vous aider à anticiper ces changements.

IFI ET DÉMEMBREMENT : ATTENTION AUX NOUVELLES RÈGLES

La loi de finance 2018 a introduit une nouvelle manière de répartir l'impôt sur la fortune immobilière entre usufruitier et nu-proprétaire. Le changement concerne l'usufruit dit « légal », c'est-à-dire l'usufruit reçu par un conjoint survivant lors d'une succession ouverte depuis le 1^{er} juillet 2002. Désormais, l'assiette taxable à l'IFI sera ventilée entre l'usufruitier et le nu-proprétaire en fonction de la valeur de leurs droits au regard du barème fiscal. Certains nus-proprétaires pourront donc être redevables de l'IFI sur un bien dont ils n'ont pas encore la jouissance.

En revanche, le cadre demeure le même qu'auparavant pour l'usufruit issu d'une donation. S'il y est assujéti, l'usufruitier paiera l'IFI sur la base de la valeur du bien en pleine propriété.

Exemple : une personne âgée de 65 ans reçoit dans la succession de son conjoint décédé l'usufruit d'un bien immobilier évalué en pleine propriété à 2 millions d'euros. Seule la valeur de son usufruit (800.000 euros compte tenu de son âge) sera retenue pour déterminer son éventuel assujettissement à l'IFI. Les nus-proprétaires devront quant à eux déclarer le bien pour une valeur de 1,2 million d'euros (alors qu'ils étaient jusqu'ici exonérés avec les règles de l'ISF). Si l'usufruit est attribué lors d'une donation, l'usufruitier sera en revanche seul redevable de l'IFI sur une assiette de 2 millions d'euros.

DIGITAL



BPE vous donne rendez-vous sur les réseaux sociaux

Chez BPE, la relation clients passe aussi par le digital. Après la refonte du site Internet et le lancement du e-magazine BPE Le Mag', BPE prend maintenant la parole sur les réseaux sociaux LinkedIn et Twitter. Prolongement naturel de notre offre, ces canaux de communication établissent un lien supplémentaire entre nos clients et nos experts (gérants de portefeuille, spécialistes des marchés, ingénieurs patrimoniaux...).

Les avis et analyses partagés via les réseaux sociaux ne concerneront pas uniquement l'actualité économique, financière et patrimoniale. Ils porteront aussi un regard sur les thèmes sociétaux comme la robotisation, l'intelligence artificielle, l'investissement socialement responsable... BPE vous donne rendez-vous sur :

 BPE la banque privée de La Banque Postale  @BPEbanqueprivée



Contactez votre conseiller BPE



Connectez-vous sur bpe.fr
(Coût de connexion selon le fournisseur d'accès)



Téléchargez l'application BPE
Compatible smartphones et tablettes. Disponible gratuitement sur App Store et Google Play.

Lettre d'information réservée aux clients de BPE. Editeur : BPE - 62 rue du Louvre 75002 Paris. Directeur de la publication : Jean-Marc RIBES. Dépôt légal ISSN 2110 - 5014. Document non contractuel. Informations présentées en vigueur au 1er janvier 2018 et susceptibles d'évolutions, sous réserve de l'ensemble des dispositions légales et contractuelles applicables à chaque produit ou service. Pour toute information supplémentaire, contactez votre conseiller BPE.

BPE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 102 410 685 €. Siège social : 62 rue du Louvre 75002 Paris. RCS Paris 384 282 968. Établissement de crédit et société de courtage en assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 983.